teur ne pourra pas acheter son navire à l'étranger et un concurrent, qui ne sera pas Français, prendra sa place.

Tous les peuples ont augmenté, d'une façon colossale, le trafic international. Il est temps que la France, à son tour, relève sa marine. Ayons d'abord des armateurs, a dit Dupuy-Delôme, et nous aurons ensuite des chantiers. (Très bien.) Notre prestige commercial exige une forte marine; il faut que notre pavillon se montre plus souvent et plus avantageusement sur plusieurs points du globe. Pour cela, ce dont nous avons besoin, ce n'est pas de malheureux voiliers, mais de vapeurs rapides. C'est en vain qu'on a voulu faire de cette question une question patriotique; on va répétant : Jamais, en France, l'Anglais ne règnera. (Rires.) On m'a même accusé d'être vendu aux Anglais. Non, le patriotisme consiste à relever notre marine marchande. Le projet en donne le moyen. Notre fortune est dans l'eau, on a eu raison de le dire; c'est dans la lutte économique que se défendent, aujourd'hui, les intérêts d'une nation. (Applaudissements.)

Nos marins et nos ouvriers ne peuvent que sentir vibrer leur patriotisme à l'ombre du pavillon. (Vifs applaudissements.) Pour moi, je crois bien servir la France en soutenant ce projet et en demandant à la Chambre de le voter. (Applaudissements prolongés sur de nombreux bancs.)

M. Thierry est vivement félicité par M. Millerand et par plusieurs de ses collègues. La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

LE BUDGET

M. Merlou, rapporteur général du budget, monte à la tribune. Il demande d'abord la fixation à jeudi d'un projet de crédit supplémentaire. Adopté.

Je demande aussi, dit-il, que la Chambre fixe à lundi la discussion du budget.

Le rapporteur cherche ensuite à disculper la Commission de s'être mise en retard.

Nous avons fini par équilibrer notre budget. (Exclamations ironiques.) Mais, le 31 octobre, au soir, M. le Ministre des Finances est venu nous apporter une nouvelle dépense de 6.000.000 qui détruisait l'équilibre. (Hilarité générale.)

M. Merlou cherche encore à dégager la responsabilité de la Commission, qui a très longtemps attendu les documents ministériels. La Chambre s'amuse de son embarras.

Le budget, conclut-il, contient des réformes que j'espère voir voter par tous les républicains. (Applaudissements à l'extrême gauche; exclamations ironiques à droite et au centre.)

Le Ministre des Finances appuie la fixation à lundi; le Gouvernement s'expliquera, le moment venu, sur l'équilibre, déclare-t-il.

M. Julien Goujon. — Vous avez beaucoup de ressources, mais peu d'argent. (Rires.)

M. Caillaux. — Je dirai alors par quels moyens a été obtenu l'équilibre. (Applaudissements ironiques.)

M. Merlou, piqué. — Je regrette que M. le Ministre n'ait pas collaboré d'une façon plus active avec la Commission pour équilibrer le budget. Quant à celle-ci, elle a fourni un travail considérable. (Applaudissements ironiques.)

M. Thierry. — Je demande le maintien de l'ordre du jour, pour permettre de finir la discussion du projet sur la marine marchande. (Très bien.)

Le maintien de l'ordre du jour est adopté.

M. Breton (Cher) demande que la Chambre siège, le matin, à partir de mardi, pour discuter le budget.

M. Merlou. — La Commission désire que le budget soit discuté dans la séance de l'après-midi.

La proposition Breton est repoussée après pointage, par 261 voix contre 261.

Jeudi, séance à deux heures. La séance est levée à six heures 35.

SÉNAT

Séance du 5 novembre

La séance est ouverte à 3 heures 15. M. Fallières préside.

La médecine sanitaire

On discute la proposition de loi de M. Darbot, modifiant la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux, en ce qu'elle touche à l'exercice de la médecine vétérinaire.

M. Darbot. — La proposition dit, en principe, que la profession de la médecine des animaux ne peut être exercée que par des personnes munies du diplôme de vétérinaire. Cependant, le nombre des vétérinaires n'étant pas suffisant en France, les sous pourront être donnés aux animaux par les empiriques qui figurent depuis trois ans au rang des patentes.

M. le Comte de Blois. — Il y a des hongreurs patentés.

M. Darbot. — Parfaitement, il est impossible quant à présent de les supprimer. Cependant il serait dangereux de leur rendre plus facile encore l'exercice de la médecine vétérinaire.

M. le Comte de Blois. — Tant qu'il n'y aura pas un plus grand nombre de vétérinaires, il ne sera pas possible de se passer des services des empiriques qui, d'ailleurs, sont devenus des gens très expérimentés. Les résultats, de la loi, si elle était votée, seraient de faire supporter à l'agriculture, déjà si éprouvée, une charge de plus. Si le Sénat adopte cette loi, le ministère est certain d'être maudit par de nombreux agriculteurs pour en avoir pris l'initiative.

M. J. Dupuis, ministre de l'agriculture. — La loi en discussion a été réclamée par toutes les associations agricoles; il est contradictoire d'entretenir à grands frais des écoles vétérinaires et de ne pas réserver aux jeunes gens qui en sortent le droit de soigner les animaux.

Tous les articles de la loi sont successivement adoptés. A noter que l'article stipulant l'interdiction de soigner les animaux aux personnes qui ne sont pas en possession du diplôme de vétérinaire, ne s'applique pas sur les points éloignés de plus de douze kilomètres de la résidence du vétérinaire le plus voisin. M. Maxime Lecomte avait demandé que la distance fût portée à 20 kilomètres.

Les Congrégations de la Savoie

Le Sénat entame la discussion d'un cahier de crédits supplémentaires. M. Maurant, commissaire du gouvernement, demande le rétablissement du chapitre 16 bis au ministère des finances, voté par la Chambre et supprimé par la commission des finances. Il s'agit du rétablissement d'un crédit de 9.900 fr. que divers arrêtés du Conseil d'État ont condamné l'État à payer régulièrement au chapitre et à la fabrique de l'église de St-Jean-de-Maurienne. Cette rente représente les cartilles appartenant au chapitre et à la fabrique et remis à la France à la suite du décret du 28 décembre 1860.

Contre la liberté d'enseignement

M. Bérard dépose, en son nom et au nom de 70 de ses collègues, la proposition suivante :

Art. 1. — Le chapitre 1er du titre 3 de la loi sur l'enseignement du 15 mars 1850 est abrogé.

Art. 2. — Aucun établissement d'enseignement secondaire privé ne pourra se former qu'en vertu d'une loi.

Art. 3. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'âge, de capacité, de stage et autres que devra remplir le personnel enseignant, directeur, professeurs et surveillants, qui tous devront être Français.

Art. 4. — Aucun élève de l'établissement privé ne pourra prendre des inscriptions dans une faculté de l'Etat qu'en vertu d'un diplôme acquis pour l'exercice des professions, ni concourir pour les écoles du gouvernement s'il n'a accompli ses trois dernières années d'études dans un lycée ou collège d'Etat.

Cette proposition est renvoyée à la commission d'initiative. Le Sénat s'ajourne ensuite à jeudi, à trois heures. La séance est levée à 6 heures 15.

LE PROJET DE LOI

sur

LES RETRAITES OUVRIÈRES

OBSERVATIONS

du Syndicat mixte de l'industrie roubaisienne

Voici la suite des observations présentées par le Comité ouvrier d'études sociales du Syndicat mixte de l'Industrie roubaisienne sur le projet de loi des retraites ouvrières.

L'industrie seule est toujours frappée comme si elle disposait de ressources inépuisables

On semble croire que tous les patrons sont au moins millionnaires, alors qu'il y en a tant qui débutent avec des ressources insuffisantes, avec des ressources d'emprunt dont ils doivent payer l'intérêt et qui arrivent à grand'peine, à nouer, comme on dit, les deux bouts, quand ils n'échouent pas au Tribunal de commerce. Que retire-t-on des machines et des bâtiments en cas de débâcle ?

Qu'on prenne garde que nos industriels, ceux de Roubaix en particulier, devant les charges nouvelles qu'on leur impose chaque année, devant celles dont les menace le remplacement de nos taxes d'octroi, devant les incertitudes de la situation et la multiplicité des grèves, ne tendent de plus en plus à s'établir au-delà de nos frontières. Songe-t-on qu'une usine qui compte 500 ouvriers, et elles sont nombreuses dans la région, va devoir verser annuellement une quinzaine de mille francs à la Caisse des retraites ouvrières, et croit-on qu'elle pourra supporter longtemps pareilles charges dans les années mauvaises qui se multiplient

Il serait facile au Comité de prouver combien ses craintes sont fondées, si la discrétion lui permettait de joindre à son travail, rien que pour Roubaix, la liste des industriels qui, depuis quinze ans, se sont ruinés, ou ont quitté les affaires parce qu'ils s'y ruinaient. Peut-être la Commission parlementaire croira-t-elle sage de faire procéder elle-même à cette enquête. On est toujours, à Paris, sous l'impression des grandes fortunes réalisées dans les années prospères qui se sont succédé de 1860 à 1830, mais ces années, qui peut espérer les revoir ?

Ne pas tuer la poule aux œufs d'or

Le Comité conclut en demandant qu'on ne tue pas la poule aux œufs d'or, et que, s'il est équitable de s'occuper des ouvriers invalides au âgés, il faut commencer par le faire avec prudence, avec mesure, pour leur éviter les mécomptes. Si plus tard, il se lève quelque nouveau soleil sur l'industrie, on pourra faire plus.

D'ailleurs, le Comité estime que tous, quelle que soit leur situation de fortune ou leurs occupations, devraient pouvoir participer aux avantages de la loi, sous les restrictions de l'arti le 19, paragraphes 2 et 3. Le riche d'aujourd'hui peut devenir pauvre demain.

Le Comité repousse absolument l'obligation

Mais le Comité se montre opposé à l'obligation. Il estime que, sous ce rapport, s'il faut aider les bonnes volontés, il ne faut pas les contraindre. Pour peu que l'on continue de multiplier les obligations légales, il ne restera plus de liberté pour rien ni pour personne.

En cas de vote de la loi, créer des caisses régionales

Enfin, il préférerait, si la loi devait être votée, à une Caisse nationale, des Caisses régionales, comme en Allemagne, avec faculté d'utiliser tout ou partie de leurs fonds à des travaux d'utilité publique offrant toute garantie pour leurs capitaux, ces caisses devant exiger moins de frais d'administration et permettre aux ouvriers d'y envoyer leurs délégués.

Sous réserve de ces observations, le Comité ne croit pas devoir se refuser à examiner les articles du projet qui l'intéressent le plus.

Pas d'obligation. — Les étrangers

Article premier. — Le Comité repousse « absolument l'obligation » de se constituer une pension et de subir une retenue sur le salaire; quant aux ouvriers étrangers, il estime que ceux qui résident en France doivent être assimilés aux nationaux, quitte à perdre tous leurs droits, sauf ceux provenant de leurs versements propres, s'ils viennent à la quitter, après comme avant leur admission à la retraite.

Plusieurs membres pensent même qu'ils pourraient aussi conserver la portion de leur pension provenant des cotisations versées pour eux par leurs patrons.

Mais ceux qui résident hors de France et regagnant, chaque soir ou même chaque semaine, leur domicile, qui se nourrissent chez nous d'aliments achetés chez eux, qui peuvent ainsi travailler à meilleur compte, qui ne contribuent en rien ni aux charges de l'Etat, ni à la prospérité du commerce local, il ne semble pas au Comité que l'Etat leur doive rien.

(A suivre).

Bulletin météorologique

ROUBAIX, mardi, 5 novembre 1901.

2 heures soir, 6° au-dessus de zéro, 777, beau temps.
5 heures soir, 5° au-dessus de zéro, 777, beau temps.
9 heures soir, 3° au-dessus de zéro, 777, beau temps.

Mercredi, 6 novembre 1901.

Minuit, 2° au-dessus de zéro, 777, beau temps.
2 heures matin, 1° 1/2 au-dessus de zéro, 777, b. temps.

TIRAGES FINANCIERS

Du mardi 5 novembre 1901

Paris, 5 novembre. — VILLE DE PARIS. — Obligations 1875. — Le n. 492.960, gagne 100.000 francs; le n. 140.672, gagne 50.000 francs; les trois numéros, 313.495, 55.456 et 170.352 gagnent chacun 10.000 francs, les quatre numéros, 230.508, 377.069, 62.821 et 355.210 gagnent chacun 5.000 francs.

Les vingt-cinq numéros qui suivent gagnent chacun 1.000 francs: 235.342, 38.614, 150.635, 373.819, 44.571, 86.823, 123.153, 84.682, 50.595, 283.709, 25.167, 363.026, 283.353, 400.845, 411.016, 140.210, 277.888, 92.0004, 342.609, 36.115, 43.539, 299,152, 389.605, 272.532.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Mardi cet eu lieu, au Crédit Foncier de France, les tirages suivants :

OBLIGATIONS FONCIÈRES 1879. — Le numéro 895.486 gagne 100.000 francs. Le numéro 1.423.242 gagne 100.000 francs. Le numéro 1.484.765 gagne 25.000 francs. Les deux numéros suivants gagnent chacun 10.000 francs: 1.735.553 et 973.101. Les cinq numéros suivants gagnent chacun 5.000 francs: 649.534, 1.626.274, 482.790, 1.592.926 et 305.631.

OBLIGATIONS FONCIÈRES 1885. — Le numéro 499.914 gagne 100.000 francs. Le numéro 190.091 gagne 25.000 francs. Les six numéros suivants gagnent chacun 5.000 francs: 828.590, 930.478, 353.714, 591.479, 155.547 et 368.675.

SAVON PARIS-MÉNAGE
pour le linge et pour les laines
Exiger rigoureusement le titre
Hors Concours Exposition de Paris 1900

Chronique Locale

ROUBAIX

UNE ODIEUSE CAMPAGNE

Les collectivistes mènent, en ce moment, contre l'administration du Bureau de Bienfaisance, une odieuse campagne de diffamation et d'injures. La feuille révolutionnaire qui a assumé la tâche ingrate de défendre les incapables de la Mairie, est obligée, pour soutenir sa triste polémique, d'avoir recours aux procédés les plus injustes et les plus déloyaux.

Chaque jour, elle publie des entrefilets perfides ou méchants et des informations fantaisistes ou grotesques.

Depuis quinze jours, nous avons relevé quelques-unes des erreurs les plus grossières que commet volontairement et quotidiennement le journal socialiste. Naturellement ces mises au point nécessaires, n'ont pas l'heur de lui plaire. Il ne cache pas, d'ailleurs, son dépit, et, chaque jour aussi, le *Journal de Roubaix* partage avec les dévoués administrateurs de l'établissement charitable, l'honneur d'être attaqué, vilipendé par l'*Égalité*.

Mon Dieu ! nous ne nous en plaignons pas.

Il y a quelques années encore, nos adversaires politiques ou autres étaient peut-être plus acharnés, plus féroces, mais en général, ils mettaient dans leur façon de nous combattre moins de mesquinerie, de basse jalousie et, il faut le dire aussi, un peu plus d'esprit et de sens commun. Leurs attaques n'étaient pas toujours aimables, loin de là, mais elles n'étaient que rarement grossières.

Quand la presse radicale et socialiste de la région inaugura, — il y a de cela cinq à six ans à peine, — le système de polémique en honneur aujourd'hui, ce nouveau genre, ce genre « modern style », étonna tout le monde et choqua quelques-uns.

Le procédé parut à ceux qui aiment la discussion franche, saine, honnête, courtoise, plus facile que loyal. Quand on a toujours considéré le journal comme une tribune, on s'habitue difficilement à le voir se transformer en réceptacle, où s'accumulent les détritus de la pensée et de la langue.

Au début il y eut donc de notre part de petites révoltes intérieures à la lecture de certains articles. Tout passe à la longue, et aujourd'hui les mêmes injures, les mêmes calomnies de la part des journaux radicaux et socialistes, nous laissent complètement indifférents, nous dirons plus, elles nous paraissent toutes naturelles.

Quand nous relevons une attaque, c'est toujours parce que une entorse a été donnée à la vérité et qu'il est utile, dans l'intérêt de notre cause, de remettre les choses au point.

Ainsi quand l'*Égalité* vient affirmer que le maire de Roubaix n'a pas été obligé de réunir d'urgence le Conseil municipal pour voter un subside au Bureau de Bienfaisance, nous avons le devoir de rappeler quelques faits :

Dans la première quinzaine du mois d'octobre, les administrateurs constatant que les demandes de secours faites par lettre à M. Henri Carrette, ne recevaient pas de réponses satisfaisantes, décidèrent de tenter, en corps, une dernière démarche avant de prendre une décision. Ils se rendirent donc près du maire de Roubaix, à la Mairie, et lui exposèrent la situation. M. Carrette, on s'en souvient, déclara qu'il ne pouvait pas donner d'argent au Bureau de Bienfaisance, pour la raison que la caisse de la ville était vide.

D'ailleurs, avait-il ajouté, une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

« Eh bien, dit le vice-président du Bureau, réunissez d'urgence le Conseil, M. le maire. »

» Ah ! répondit ce dernier, vous croyez que c'est si facile que cela ! Je ne réunirai le Conseil que pour la session de novembre, vers le 20. »

Les solliciteurs insistèrent; ils parlèrent des privations que le manque de ressources allait imposer aux malheureux et de la triste nécessité dans laquelle ils devaient bientôt se trouver de fermer le Bureau de Bienfaisance.

Cette dernière raison parut faire une grande impression sur M. Carrette qui s'écria : « Ne faites pas ça surtout, nous serions R.. (Se reprenant aussitôt) : C'est-à-dire que ça nous ferait beaucoup de mal. »

On voit par cette conversation que vers le 10 octobre, M. Carrette n'avait pas du tout l'intention de réunir le Conseil. Pourquoi a-t-il changé d'avis quelques jours plus tard et pourquoi, brusquement, une réunion a-t-elle été improvisée ?

La démarche des membres du Bureau de Bienfaisance avait, comme on dit vulgairement, mis la puce à l'oreille des collectivistes de la mairie.

Puisque les « pauvriseurs » ne se contentaient pas des mauvaises raisons du maire, ils allaient sans doute s'adresser ailleurs pour obtenir satisfaction.

Un conflit pourrait s'élever qui produirait sur la population le plus déplorable effet. Vite, il fallait parer au danger et par une mesure quelconque, sauver la situation. Un projet de virement de fonds fut bâclé et porté à la préfecture par M. le secrétaire général de la mairie, le 18 octobre. Le lendemain matin, samedi 19 octobre, les membres du Bureau étaient reçus par M. le secrétaire général de la Préfecture, qui leur communiquait le document, en leur disant qu'il devait demander au maire de Roubaix, par télégramme, de venir conférer avec lui à 2 heures de l'après-midi, pour provoquer une réunion du Conseil. Si je ne vois pas le maire, ajouta-t-il, je lui écrirai une lettre l'invitant à réunir d'urgence les conseillers et je vous enverrai la copie de la lettre.

Le dimanche 20 octobre, M. Caquant, vice-président du Bureau de Bienfaisance, recevait la copie. En voici le texte :

3e Division — Lille, le 19 octobre 1901.

Préfet du Nord à Maire de Roubaix,

En raison de l'extrême urgence de venir en aide au Bureau de bienfaisance, dont les ressources sont totalement épuisées, je suis disposé à autoriser immédiatement l'exécution provisoire de la délibération que doit prendre le Conseil municipal en vue d'affecter la somme de soixante-seize mille cinq cent cinquante francs, créditée sur ressources extraordinaires pour établissement de crèches, en subvention complémentaire à l'établissement charitable.

Mais cette somme provenant d'impositions extraordinaires, un décret sera nécessaire pour autoriser le virement proposé, que j'appuierai de mon avis favorable.

Je vous autorise à réunir d'urgence le Conseil municipal pour délibérer à cet effet et je vous prie, en outre, d'aviser le Bureau de bienfaisance de cette décision.

Pour le Préfet du Nord
Le secrétaire général délégué,
Signé : Letailleur.

Dans la matinée du lundi 21 octobre, les conseillers municipaux recevaient à leur tour, une lettre de M. H. Carrette, les invitant à se réunir, le soir, à 5 heures, pour voter un crédit au Bureau de Bienfaisance.

Et maintenant, quand l'*Égalité* prétend que le maire de Roubaix n'a pas été forcé de faire cette réunion, on avouera que ce journal ne manque pas d'un certain aplomb.

Quand, d'autre part, la même feuille ose encore affirmer que le Conseil a voté un subside de 76.000 francs, elle trompe volontairement ses lecteurs en n'ajoutant pas que dans cette somme est compris un crédit de 25.000 francs, voté précédemment et déjà épuisé, crédit que le maire de Roubaix avait *oublié* de soumettre à l'approbation préfectorale.

C'est donc en réalité une somme de *51.000 francs* qui a été accordée au Bureau de Bienfaisance. N'oublions pas que celui-ci avait demandé comme minimum, *84.000 francs*.

Si les pauvres de Roubaix sont privés en ce moment de charbon, de bouillon et d'argent, c'est la municipalité collectiviste seule qui en est responsable.

Tous les articles haineux de la presse révolutionnaire ne pourront jamais arriver à prouver le contraire.

Louis Robichez.

LES PRÉPOSÉS D'OCTROI. — Il existe à Roubaix, une Ligue des préposés d'Octroi. Cette Société, qui a son siège à l'estaminet Narcisse Leplat, rue de Sébastopol, a tenu dimanche une assemblée générale. Le compte-rendu de cette réunion nous est communiqué avec prière d'insérer. Le voici :

« La ligue des préposés d'octroi de Roubaix s'est réunie en assemblée générale le dimanche 3 novembre, à 8 heures du soir, en son local, estaminet Narcisse, rue de Sébastopol. La réunion était présidée par le préposé Prez qui, après avoir pris quelques dispositions d'ordre intérieur, donne la parole au camarade Bataille qui doit rendre compte de son mandat au congrès de Dijon.

» Le délégué au congrès expose alors avec netteté le compte rendu des travaux qui y ont été exécutés et fait en quelque sorte assister les préposés de Roubaix au congrès lui-même. Mais ce qui intéresse vivement l'assemblée ce sont les avantages qu'ont obtenus les employés d'octroi de Lyon. L'octroi de cette ville, on le sait, a été supprimé depuis le 1er juillet dernier. Ces avantages consistent en : 1. La retraite proportionnelle pour tous indistinctement basée à raison de 1/50e du dernier traitement par année de service. 2. Une année d'appointement d'indemnité en plus de la retraite à ceux des employés qui comptent moins de 10 ans de service et qui ne seraient pas pourvus d'un autre emploi. 3. Un assez grand nombre d'employés ayant moins de 10 ans de service ont été replacés dans les divers services municipaux et surtout dans le nouveau service des alcools.

Le délégué ayant rendu compte de son mandat, le préposé Dutat prend la parole, pour le féliciter, au nom de ses collègues, d'avoir accompli avec tact et zèle la mission qui lui avait été confiée; il félicite également les préposés d'avoir fait acte de solidarité en envoyant un délégué au congrès de Dijon. Acte d'autant plus méritoire dit-il, que la situation de la plupart d'entre nous n'est pas en danger, puisque d'après le projet du citoyen Carrette, maire de Roubaix, les emplois vacants ou à créer, nous sont réservés. Quant à ceux qui ne seraient pas remplacés, ils peuvent, croit-il, compter sur la bienveillante sollicitude de l'administration municipale. Mais vous avez voulu, par cet acte, apporter votre appui moral et pécuniaire aux camarades des autres villes, qui n'auraient pas comme nous toute la sollicitude municipale.

Au nom de la commission il soumet à l'assemblée l'ordre du jour suivant qui est voté à l'unanimité :

« Les employés du service de l'octroi comptant moins » de 10 ans de service réunis en assemblée générale, as» surent l'administration municipale de leur plein et en» tier dévouement et, confiants dans les dispositions prises » à leur égard par M. le maire et le Conseil municipal, » déclarent qu'ils s'efforceront par leur zèle et leur dé» vouement d'en rester toujours dignes. »

» L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance au cri de : Vive la Municipalité ! Vive la République ! »

Il est facile de deviner à la lecture de ce document que la municipalité n'est pas étrangère à la formation de la *Ligue des préposés d'Octroi*, qui a justement choisi pour son local, l'estaminet du citoyen Narcisse Leplat, le collectiviste bien connu. Pour apprécier la valeur de ces déclarations, il serait utile de savoir combien d'employés d'octroi font partie de la Ligue et le nombre de ceux qui assistaient à l'assemblée générale. Nous souhaitons bien sincèrement que les préposés de Roubaix, ne soient pas sacrifiés dans quelques semaines, si le projet de suppression complète de l'Octroi est approuvé par les Chambres. Mais, si nous nous reportons au projet de M. Henri Carrette, maire, projet présenté au Conseil, dans la séance du 12 avril dernier, nous voyons, au chapitre du personnel, que l'indemnité allouée est absolument insuffisante. Les employés de l'Octroi appartenant à la Ligue auraient tort de s'abandonner à un enthousiasme de commande. Quand la municipalité croira ne plus pouvoir compter sur leurs services... électoraux, ces pauvres gens auront le sort du malheureux éboueur qui a refusé de porter des bulletins de vote au nom du citoyen Carrette. Et ils n'auront pas la ressource de traduire le maire de Roubaix en justice de paix, pour obtenir satisfaction.

L. R.

UNE CONFÉRENCE A LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE. — La deuxième conférence de la saison aura lieu dans le Grand Amphithéâtre de l'École nationale des arts industriels, le samedi 9 novembre 1901, à huit heures et demie du soir; elle aura pour sujet : « Causerie sur l'Espagne par M. F. de Chevilly, ancien officier. Il y aura de nombreuses projections à la lumière électrique.

UNE CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE A SAINT-MARTIN. — C'est le dimanche 17 novembre, à midi, qu'aura lieu, en l'église Saint-Martin, la messe annuelle célébrée à l'intention des soldats de Roubaix morts pour la Patrie.

LE CRIME DE LA RUE DES LONGUES-HAIES DEVANT LA COUR D'ASSISES. — C'est le jeudi 14 novembre que comparaîtra devant la Cour d'assises du Nord, Louis Penoy, l'assassin de la rue des Longues-Haies. L'accusé sera défendu par Me Ed. D'Hooghe.

LA SCÈNE AU COUTEAU DE LA RUE DE L'OMMELET. — L'enquête ouverte par M. Prud'homme, commissaire de police du 4e arrondissement, sur la scène au couteau de la rue de l'Ommelet, que nous avons relatée, a amené l'arrestation du coupable. C'est un apprêteur, Charles Woussen, âgé de 20 ans, demeurant rue Saint-Amand, 48, qui a reconnu être l'auteur des trois coups de couteau reçus, lundi matin, vers deux heures, par Louis Lesage.

Le prévenu a été écroué au dépôt, d'où il sera transféré, mercredi matin, à Lille, pour être mis à la disposition de M. le procureur de la République.

NOTRE CONCITOYEN, M. Henry Vaillant, vient de faire paraître plusieurs œuvres nouvelles, entre autres : *Marche funèbre*, pour grand orgue, chez l'éditeur Costallat; *Valse-impromptu* pour piano, chez Lemoine; *Partie de chasse*, morceau caractéristique pour piano chez l'éditeur Gross.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Un tisserand de l'établissement de M. F. Vanoutryve, fabricant, s'est blessé au pied droit en heurtant contre l'un des bâtis de son métier. M. le docteur Picquet a examiné l'ouvrier, Arthur Vandenne, âgé de 51 ans, demeurant à Mouvaux, et lui a ordonné huit jours de repos.

— Au peignage de l'Epeule, un ouvreur, Adolphe Davies, âgé de 31 ans, demeurant rue de Wasquehal, a été blessé à l'annulaire droit pendant son travail. Dix jours de repos lui ont été prescrits par M. le docteur Lepers.

— A la filature de M. Charles Pollet, un mécanicien, Arthur Trommery, âgé de 17 ans, demeurant rue Milton, a été blessé à l'œil droit par un éclat de fonte. M. le docteur Bettremieux lui a ordonné quelques jours de repos.

DERNIÈRE HEURE

3e Édition — *De nos correspondants particuliers et par fil spécial* — **3e Édition**

LE CONFLIT FRANCO-TURC

L'escadre de l'amiral Caillard à Mytilène

Paris, 12 heures 30. — L'*Agence Havas* communique la dépêche suivante :

« La dépêche de l'amiral Caillard, annonçant l'arrivée de la flotte française à Mytilène est datée de Metelin, 11 heures 40 matin. Elle est ainsi conçue :

« Division cuirassés arrivée Mytilène.

» Elle ne fait pas mention de l'occupation des ports.

Le croiseur de 3e classe le *Lillois* et les deux contre-torpilleurs l'*Epée* et l'*Espingole*, s'étaient séparés en cours de route du gros de la division, en raison, croit-on, de l'allure rapide de cette partie principale de la division. La *Mouette*, l'un des stationnaires français à Constantinople, après avoir rallié le pavillon du contre-amiral Caillard est allée à la rencontre de ces trois bâtiments, qu'elle accompagne à Mytilène.

Nos armements

Toulon, 5 novembre. — Le port de Toulon a reçu des ordres pour hâter les préparatifs déjà annoncés, afin de faciliter et d'assurer, le plus rapidement possible, le ravitaillement des bâtiments de notre escadre. Tous les navires procèdent à l'embarquement de leur stock d'obus à la mélinite, dont la puissance destructive est considérable. En outre, des ordres viennent d'être donnés, afin que les animaux vivants, nécessaires aux équipages, soient également embarqués avec la plus grande célérité. Les officiers permissionnaires sont rentrés et les effectifs des équipages complétés.

L'escadre sera donc prête en moins de 48 heures, et, dès que les ordres du gouvernement lui parviendront, l'amiral de Maigret pourra prendre le large.

Ce que veut la France

Constantinople, 5 novembre. — L'envoi de la flotte française a causé de grandes craintes à Yldiz-Kiosk. Dans les sphères officielles françaises et dans notre ville, on prétend ignorer la destination de l'escadre française.

La note de M. Delcassé, remise hier, à La Porte, dit que la façon dont La Porte retire la parole donnée et blesse les droits privés et nationaux des Français, oblige le gouvernement français à examiner les garanties offertes avant de reprendre les relations diplomatiques avec la Turquie.

Il se confirme que l'ambassade française demande que La Porte reconnaisse les établissements scolaires et hospitaliers français, déjà existants en Turquie, autorise la reconstruction de ces établissements qui auraient été détruits en 1898 et 1895, et confirme l'élection du patriarche chaldéen, Emmanuel.

Comment la Turquie pourra payer l'indemnité

Paris, 5 novembre. — Le *Soleil* dit tenir d'un personnage généralement bien renseigné, la déclaration suivante :

Il est vrai, dit-il, que, grâce à l'appui d'une puissance européenne et en échange de certaines garanties, le Gouvernement turc sera prochainement à même de s'acquitter. La puissance européenne dont il s'agit est l'Angleterre. Quant à l'opération financière, elle se ferait sous les auspices de la succursale de la Banque ottomane à Londres. La banque possède, en effet, des succursales dans la plupart des capitales européennes, et, depuis quelques jours, on nous signale une activité très significative.

On aurait agi surtout à Berlin, et à Londres. C'est dans cette dernière ville que les négociations commencées auraient abouti. Ce qui donne, à ce bruit, quelque fondement, c'est la nouvelle du départ de M. Bertie, directeur de la succursale de Londres, qui est, en ce moment, à Constantinople, où il aurait, pour ainsi dire, apporté au Sultan, les 50 millions réclamés; cette somme, bien entendu, en échange de garanties, sans aucun doute.

L'état de la flotte turque

Bruxelles, 5 novembre. — Le *Petit Messager*, de Bruxelles, faisant remarquer que la flotte turque est encore dans un état plus lamentable que lors du conflit greco-turc, dit que l'amirauté de la Turquie sera obligée de suivre la politique du laisser-faire, et du laisser-passer, quoi qu'il arrive.

L'EXERCICE DU CULTE DANS LA MARINE

Paris, 5 novembre. — On annonce que le *Journal Officiel* publiera, demain, un décret modifiant le décret du 20 mai 1885 et l'arrêté du 24 juin 1886, relatifs à l'exercice du culte à bord des bâtiments dans les écoles et établissements de la marine.

LE MINISTRE DES FINANCES
A LA COMMISSION DU BUDGET

Paris, 5 novembre. — M. Caillaux s'est rendu, aujourd'hui à la commission du budget, pour y déposer une demande d'augmentation de crédits, résultant des dernières adjudications de la guerre.

La commission a demandé au ministre s'il pouvait indiquer quelques recettes correspondantes. Ce à quoi M. Caillaux a répliqué qu'il ne ferait de propositions de recettes que lorsque la Chambre aura réglé la question du budget des Cultes, et permis ainsi d'asseoir l'équilibre du budget. Puis il s'est retiré. La commission a décidé d'adresser la lettre suivante au ministre :

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre, en date du 31 octobre, vous avez demandé, à la Commission du budget, de se saisir d'une proposition d'augmentation de dépenses de 15.651.994 fr., qui est le résultat, notamment, des adjudications de la guerre.

Avant cette date, la Commission avait arrêté l'équilibre du budget, laissant un excédent de près de 8 millions, pour faire face à cette augmentation de dépenses. Si la Commission acceptait d'enregistrer une dépense nouvelle de plus de 15 millions, il s'ensuivrait que le budget, qu'elle a établi, serait en déficit de plus de 8 millions. Elle ne saurait y consentir que si cette dépense était couverte par une recette correspondante.

La demande du Gouvernement ne comportant aucune proposition de recettes nouvelles, la Commission du budget a décidé de ne pas se considérer comme saisie d'une proposition qui se présente ainsi dans les conditions les plus irrégulières.

Veuillez, etc., etc. Signé : Mesureur.

L'EXPLOITATION DES MINES

Paris, 5 novembre. — Outre le projet sur les retraites des ouvriers mineurs, M. Baudin a déposé, aujourd'hui, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi portant modification aux conditions d'exploitation des mines. Ce projet a été renvoyé à la commission du travail.

LA MARINE MARCHANDE
L'AMENDEMENT DE M. PLICHON

Paris, 5 novembre. — Voici le texte de l'amendement déposé par M. Plichon, et qui constitue la conclusion de son discours :

Le bénéfice de la compensation d'armement est attribué à tout navire construit à l'étranger, dont le propriétaire prend l'engagement de faire construire, en France, dans un délai maximum de trois années, un bâtiment de tonnage équivalent.

LA GUERRE DANS LE SUD DE L'AFRIQUE

LES FRAIS DE LA GUERRE

Londres, 5 novembre. — La « Westminster Gazette » de ce soir, dans un article de fond sur les frais de la guerre Sud-Africaine, évalue la dépense totale jusqu'au mois de mars 1902, à 173.675.000 livres sterlings (4 milliards 341.875.000 francs).

LES PERTES ANGLAISES

Londres, 5 novembre. — Les listes quotidiennes officielles des pertes anglaises, pendant la semaine du 28 octobre au 4 novembre, accusent un total de 119 tués ou morts de maladie, et 125 blessés.

Le War-Office publie aujourd'hui la liste totale des pertes anglaises, pendant le mois d'octobre. Ces chiffres, en y comprenant les rapatriés, s'élèvent à 158 officiers et 2.160 hommes; ce qui, pour la durée de la campagne, donne, jusqu'à présent, un chiffre de 78.018 hommes.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

UNE TENTATIVE CRIMINELLE SUR LA LIGNE DU CHEMIN DE FER DE MARCOING A ACHIET. — Le mécanicien du train numéro 3, venant de Marcoing à 10 heures 10 du matin, a constaté à son entrée en gare d'Hermies que sa machine était avariée, le chasse-pierre était brisé, et la tringle du purgeur cassée.

M. Vitel, chef cantonnier à Hermies, dans sa tournée de surveillance sur la voie ferrée, a trouvé à environ un kilomètre de la gare, une pierre de quinze kilos qui avait été déposée sur le rail et qui avait occasionné ces avaries à la machine.

M. Vitel transporta cette pierre à la gare d'Hermies, prévint la mairie de cette commune et déposa une plainte à la gendarmerie de Bertincourt.

LA MORT MYSTÉRIEUSE DE L'HOPITAL SAINT-SAUVEUR DE LILLE. — L'autopsie du cadavre de Henri Lambert, ce jeune homme de 17 ans, qui, on le sait, est décédé à l'hôpital Saint-Sauveur, à Lille, dans des conditions mystérieuses, a été pratiquée, mardi après-midi. Elle a démontré que la mort de ce jeune homme était due à une péricardite purulente, conséquence d'une diathèse scrofuleuse. Ainsi donc est terminée cette affaire, et les Frères Woost, qui avaient pu un instant être soupçonnés d'avoir donné des coups à leur neveu, ne sauraient être inquiétés.

L'ŒUVRE DU SANATORIUM DE SAINT-POL-SUR-MER. — M. Guillain, en son nom et au nom de plusieurs de ses collègues, a déposé, mardi, sur le bureau de la Chambre, un projet de résolution tendant à autoriser une loterie en faveur de l'œuvre du sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer.

CAMBRAI. — Nomination judiciaire. — M. Chappeau, avoué, ancien bâtonnier, est nommé juge-suppléant au Tribunal de première instance de Cambrai, en remplacement de M. Ericux, dont la démission est acceptée.

BACCALAURÉATS. — Session de novembre. — Baccalauréat classique (1re partie). — Sont déclarés admissibles : MM. Fourmery, Charlier, Delannoy, Delavoix, Dhouteaux, Didon, Ducamp, Duflem, Dumont, Gra Henin, Huzer, Klaeylé, Lebon, Corbisy, E. Dupont, Fillette, Gerde, Lagrange, Carbonnel